

Extrait du Jésus-Christ en France

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois/article/le-cardinal-barbarin-victime-d-attaques-mediatiques-et-politiques-deplacees>

# Le cardinal Barbarin victime d'attaques médiatiques et politiques déplacées, mettant en cause la présomption



Date de mise en ligne : mercredi 16 mars 2016

- Chrétiens confron

anation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -

---

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

---

## **Le cardinal Barbarin victime d'attaques médiatiques et politiques déplacées, mettant de surcroît en cause la présomption d'innocence**

« Ci-dessous l'intégralité de l'interview du cardinal Philippe Barbarin paru ce jour, jeudi 11 février 2016, dans le journal La Croix, au sujet des plaintes déposées contre un prêtre de Lyon pour des agressions sexuelles sur mineurs.

« Quand avez-vous été au courant du passé du P. Preynat ?

**Cardinal Philippe Barbarin** : Une personne qui avait grandi à Sainte-Foy-lès-Lyon m'a parlé des comportements du P. Preynat (antérieurs à 1991, NDLR), vers 2007-2008. J'ai alors pris rendez-vous avec lui pour lui demander si, depuis 1991, il s'était passé la moindre chose. Lui m'a alors assuré : « Absolument rien, j'ai été complètement ébouillanté par cette affaire. » Certains me reprochent de l'avoir cru... Oui, je l'ai cru : il n'était pas dans le déni, au contraire, il avait reconnu tout et tout de suite, dès 1991.

J'ai consulté un spécialiste qui m'a expliqué que, dans ce genre de cas, les auteurs de tels faits restent dans le déni. J'avais vérifié que, depuis, on n'avait reçu ni plainte ni soupçon. J'observe d'ailleurs que plusieurs mois d'enquête de police n'ont conclu à aucun acte délictueux récent, ni même depuis 1991.

Pourquoi n'avoir pas saisi la justice ?

**Card. P. B.** : Quand je suis arrivé à Lyon, je ne savais rien. Quand j'ai appris les faits, nous ne disposions alors d'aucune plainte. J'attends désormais la fin de la procédure civile. Si le procès se clôt en raison de la prescription, j'ouvrirai alors un procès canonique, car un jugement doit être rendu : pour cela, je demanderai à Rome que soit levée la prescription prévue par le droit canon.

Pourquoi n'avez-vous pas lancé d'enquête canonique dès le début ?

**Card. P. B.** : Parce que les faits étaient canoniquement prescrits et qu'avant 2014, il n'y a pas eu de plaintes. Le cardinal Decourtray avait redonné sa confiance et un ministère au P. Preynat après l'avoir suspendu pendant six mois.

Rien ne s'est passé par la suite, le cardinal Billé (archevêque de Lyon de 1998 à 2002, NDLR), qui souhaitait le changer de paroisse en 1999, a pris avis auprès d'un avocat, m'a raconté le P. Preynat, et, en l'absence de nouvelles plaintes, il l'a nommé à Cours-la-Ville. Je n'ai pas remis en cause ce choix, consultant plusieurs personnes avant de le nommer curé en 2011.

**C'est en 2014 que j'ai reçu, pour la première fois, une victime venue me raconter des faits aujourd'hui prescrits : j'ai écrit à Rome qui m'a conseillé de le suspendre de ses fonctions malgré les vingt-quatre années écoulées depuis les faits. Ce que j'ai fait.**

**Plusieurs parents s'interrogent : si vous aviez des enfants, auriez-vous couru le risque de les confier à ce prêtre ?**

**Card. P. B. : J'ai interrogé le cardinal O'Malley (1) sur le sort des prêtres ayant commis des actes pédophiles anciens... Pour lui, ils doivent quitter le ministère, car à cause d'eux les gens ont perdu confiance dans l'Église. Donc la réflexion de ces parents est juste. Et je les comprends.**

**Mais je peux dire aussi que, depuis que je suis évêque, chaque fois qu'on m'a signalé un abus, j'ai réagi dans la seconde, suspendu le prêtre et alerté la justice : c'est arrivé à Lyon en 2007 et en 2014. Avec le P. Preynat, la situation est bien différente, car il s'agissait de faits anciens pour lesquels il n'y avait jamais eu de plainte, ni aucun indice de récidive. Ma seule préoccupation est qu'aucun mal ne soit plus jamais commis. »**

**(1) Président de la commission pontificale pour la protection des mineurs créée en 2013.**

**Recueilli par Céline Hoyeau**

**Source : La Croix, jeudi 11 février 2016, p.21**

## [Lyon catholique](#)

Le Cardinal Barbarin a connu les faits 20 ans après et il a agit immédiatement. On ne l'attaque que parce qu'il a soutenu La Manif Pour Tous... Ou parce qu'il y a un intérêt quelconque à diaboliser encore et encore l'Eglise Catholique

Mgr David Macaire a écrit sur son compte Facebook :

« Mes pensées premières vont aux victimes cependant, Il y en a assez de cette campagne de désinformation, je ne prends pas la défense de vieilles pierres mais celle de mes frères, celle de ma famille. Le Cardinal Barbarin a connu les faits 20 ans après et il a agit immédiatement. On ne l'attaque que parce qu'il a soutenu La Manif Pour Tous... Ou parce qu'il y a un intérêt quelconque à diaboliser encore et encore l'Eglise Catholique. »

En quoi, à cette époque, le cardinal Barbarin pouvait-il être concerné ?

Atlantico : Le cardinal Philippe Barbarin est aujourd'hui accusé de n'avoir pas sanctionné immédiatement deux prêtres, Bernard Preynat et Jérôme Billioud, dont il a appris entre 2007 et 2009 qu'ils avaient commis des abus sexuels sur mineurs une quinzaine d'années plus tôt. Les faits remontent donc au tout début des années 1990. Où en était alors l'Eglise concernant les cas de pédophilie en son sein ? La médiatisation de ces affaires était-elle comparable ?

Christophe Dickès : Dans les faits, les actes de pédophilie dans l'Eglise commencent bien avant les années 1990. En effet, l'Eglise n'a pas été épargnée par le mouvement de libération des moeurs de la fin des années 1960 et du début des années 1970, années pendant lesquelles la frontière entre le bien et le mal avait comme disparu. Quand vous regardez la courbe des cas d'abus sexuels aux Etats-Unis reportés par le John Jay report, la référence en la matière, on voit très clairement que le pic des abus se situe entre 1970 et 1980.

Or, le droit pénal ecclésiastique, même s'il était imparfait, n'a plus été appliqué dès le milieu des années 1960. Benoît XVI disait : « Il y a eu dans le passé une altération de la conscience qui a provoqué un obscurcissement du droit et masqué la nécessité de la punition. »

Il a fallu attendre les années 1990 pour que les affaires apparaissent sur le plan médiatique. De nombreux pays - comme les Etats-Unis, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Irlande - étaient touchés. Mais aussi l'Australie, la Tanzanie et les Philippines. Néanmoins, le nombre d'actes restait toujours bien inférieur à ce qui était constaté dans l'univers scolaire ou bien dans d'autres confessions religieuses. Ce qui n'excusait en rien ces actes naturellement. Mais, par exemple, des imams ont été condamnés pour des faits similaires sans que cela fasse les gros titres des journaux.

Florence Rault : Selon les informations qui circulent, le cardinal Barbarin aurait dû « sanctionner » les prêtres abuseurs alors qu'il aurait été informé de leurs méfaits 16 ans plus tard.

Il faut d'abord préciser que le cardinal n'est pas juge et qu'il ne lui appartient pas de décréter qui est coupable ou pas. Au nom de quoi le ferait-il ? Rien dans la loi pénale n'autorise un individu, quel que soit son rang et sa fonction, à s'ériger en juge et à s'immiscer dans les affaires de justice.

Quant à sanctionner, il aurait dû sanctionner quoi exactement ?

Des abus sexuels ? Pour sanctionner ces agissements il aurait fallu que les victimes déposent plainte, ce qu'elles n'ont jamais fait jusqu'à ce début d'année 2016, choisissant pour des raisons qui leur appartiennent de ne pas saisir les autorités judiciaires compétentes et désignées pour poursuivre toute infraction. S'agissant de plaignants très largement adultes, âgés de 40 à 50 ans il n'est pas envisageable de penser qu'ils n'aient pas eu connaissance de la notion de prescription et de sa durée. Une victime d'abus sexuels peut porter plainte jusqu'à l'âge de 38 ans, soit 20 ans après sa majorité. C'est l'une des prescriptions les plus longues. C'est plus que pour un homicide. Cela laisse le temps de réfléchir à tous les paramètres et de prendre une décision en pleine conscience, ce que ne peuvent pas toujours faire des enfants ou des très jeunes adultes.

Comme les faits n'ont pas été dénoncés à la justice, aucune enquête n'a pu être menée, aucune instruction ordonnée.

Ce n'est qu'au terme de cette procédure que les juges peuvent décider, et eux seuls, d'une culpabilité. Mais seulement après un débat contradictoire, un procès équitable, qui doit respecter des principes essentiels : la charge de la preuve qui revient à l'accusation, la présomption d'innocence qu'il convient de ne pas massacrer, la recherche de la vérité qui doit se garder de céder à l'émotion et aux pressions de toute nature, une instruction à charge ET à décharge. Un procès n'est pas un lynchage en règle, sinon nous ne sommes plus en démocratie mais dans un pays totalitaire.

Enfin, que ces faits aient été dénoncés en 2007 quand ils sont portés à la connaissance du cardinal Barbarin n'aurait rien changé, ils auraient quand même été prescrits parce que trop anciens et jamais dénoncés à la justice. Et puis il semble bien que le cardinal n'ait jamais dissuadé quiconque de prendre ses responsabilités. Il semble même que ceux qui sont venus le trouver ont reçu le conseil sans équivoque de déposer plainte, quel que soit l'effet produit sur l'Eglise. Pourquoi ce conseil n'a-t-il pas été suivi ? On comprendrait que face à des enfants dénonçant de tels faits cet homme les ait signalés aux autorités compétentes, mais ce sont des adultes accomplis et responsables qui semblent l'avoir informé. Pourquoi attendre 16 ans ? pourquoi ne s'en prendre qu'à lui ? N'y avait-il donc personne à part l'Eglise pour entendre les victimes 16 ans trop tard ?

Si c'est une mise à l'écart qui était attendue, il faut se poser les mêmes questions : pourquoi attendre tant d'années,

pourquoi laisser passer la prescription, pourquoi n'avoir pas demandé à ceux qui avaient le pouvoir au sein de l'Eglise de l'écartier de ses fonctions au moment même où cela était possible, donc en 1991, pour les faits les plus récents ?

En dehors des poursuites judiciaires, l'Eglise, comme toute institution, pouvait à l'époque prendre des mesures disciplinaires. Encore devaient-elles être fondées, justifiées. Et en l'absence de toute réclamation, même ces sanctions ne pouvaient pas être prises. On ne sanctionne disciplinairement personne sans faute. Et pour établir la faute il faut une réclamation, une plainte.

Enfin, en quoi, à cette époque, le cardinal Barbarin pouvait-il être concerné ?

Que lui reprochent en 2016 les plaignants ? Sans doute ce qu'ils se reprochent à eux-mêmes : leur silence, leur défaillance ou leur choix de taire ce qu'ils avaient subi. Ils attendent peut-être que cet homme prenne pour eux les responsabilités qu'il s'en n'ont pas pu assumer. Accepter l'idée qu'un tiers puisse être responsable sans aucune raison objective des actions ou des carences d'autrui, quelle qu'en soit la raison ou la cause, ouvre directement la porte à l'arbitraire le plus terrifiant et le plus dangereux pour une société. »

Site source à consulter :

[atlantico décryptage](#)

Pétition auprès de M.Valls

« Monsieur le Premier ministre,

Vous avez publiquement appelé le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, « à prendre ses responsabilités », autrement dit vous l'avez invité à démissionner de ses fonctions.

Vous venez ainsi, et d'une manière parfaitement déplacée, d'ajouter votre voix et le poids de votre haute charge à un lynchage médiatique fondé sur des allégations.

Vous contribuez ainsi à ce que les sociologues qualifient de "panique morale" laquelle, orchestrée depuis quelques jours, et pas seulement dans les médias, porte atteinte à l'honneur et à la réputation d'une personnalité qui est un haut responsable de l'Église catholique et, comme cardinal, un collaborateur direct du Pape.

Puisqu'une procédure est en cours, il est inconvenant, dans notre pays où existe la séparation des pouvoirs, que l'exécutif se mêle d'un dossier judiciaire dont les magistrats n'ont pas à communiquer les éléments et qui est en cours d'instruction.

C'est une grave faute morale que vous venez de commettre. Elle scandalise les citoyens catholiques et les Français de bonne foi auxquels vous devez des excuses. »

Site à consulter pour la pétition

[le salon beige Pétition](#)

Et si le cardinal Philippe Barbarin était en fait pris en otage dans un combat contre l'Église sur les questions sociétales ?

Régis de Castelnau s'interroge...

« Alors comme ça Monseigneur Barbarin, cardinal et primat des gaules, serait pédophile ? Eh bien dites donc ! Ah non, il ne le serait pas lui-même mais couvrirait les agissements de ceux des ecclésiastiques qui le sont ? Mais c'est encore plus grave ! Et comment sait-on tout ça ? Tout le monde le dit, il suffit de lire les journaux et d'écouter la radio. Dans ce cas...

Avant d'examiner le fond de cette affaire, c'est-à-dire les faits, tels qu'on peut les connaître, leur dimension juridique et judiciaire puisqu'à nouveau la justice est saisie pour servir un combat politique, jetons au préalable un regard sur l'opération qui a déclenché la grêle. Sous laquelle se trouve aujourd'hui l'église catholique en général, et l'évêque de Lyon en particulier.

### Un lynchage médiatico-judiciaire en grand

Nous assistons depuis quelques jours à un lynchage médiatico-judiciaire en grand comme la presse et les réseaux en raffolent. Et cette fois-ci, tout le monde s'y met, car quand il s'agit de bouffer du curé rares sont ceux qui manquent à l'appel. Les cathos se défendant comme des manches, c'est d'autant plus facile. Acteurs importants du processus de sacralisation des victimes, revendiquant la pratique de la miséricorde, la présentation de la joue gauche quand on leur frappe la droite, et accordant à la prière des vertus auxquelles ils sont les seuls à croire, ils constituent une cible confortable.

Qui trouve-t-on dans la foule des aboyeurs ? Une partie de la gauche bien sûr, qui 150 ans après L'Anti-Dhüring refuse toujours d'écouter Engels quand il disait aux Communards qu'il aurait mieux valu s'attaquer aux banques qu'aux églises. Les libres penseurs à l'ancienne, qui ont gardé le souvenir des combats ayant abouti à la loi de 1905, quand la République pour finir de s'imposer dû expulser l'église catholique de l'espace public. C'est la partie classique et disons habituelle de la foule. Mais est venu s'y ajouter un conglomérat d'autant plus virulent que chacun de ceux qu'on y retrouve a des comptes à régler ou des postures à confirmer. Nous avons les militants du « mariage pour tous », qui voient là une bonne occasion de se venger des succès de la manif du même nom, à laquelle l'église avait apporté son soutien. L'élégante Roselyne Bachelot en tête, qui après avoir changé de trottoir, continue méthodiquement et à tout propos à donner les gages de sa vulgarité militante à ceux qui désormais la font vivre.

### Taper sur les faibles, ménager les forts

Nous avons les chroniqueurs amuseurs lugubres que radio et télévision croient indispensable de nous infliger, et qui pratiquant la dérision ricanante la plus conformiste continuent à jouer les rebelles en tapant sur les faibles et en ménageant les forts. Il y a aussi, et c'est intéressant, ceux qui ont décidé de ne plus céder au chantage à « l'islamophobie » dans leur combat contre la montée de l'islam radical. Deux grandes voix, Élisabeth Badinter et Régis Debray, ont donné le signal en disant qu'il ne fallait plus céder à cette pression. La laïcité étant le vecteur de ce combat, certains vont se dédouaner en tapant aussi sur les cathos et parer ainsi l'accusation de racisme. De manière peu surprenante, on trouve aussi quelques voix du Front national, puisqu'il s'agit de s'attaquer à un évêque considéré comme trop oecuménique.

Le mainstream libéral-libertaire y voit, lui, une aubaine. D'abord, en matière de pédophilie, on va soigneusement éviter de revenir sur certains dossiers sensibles, notamment dans la littérature, ou mener campagne contre les abominations des mariages imposés à des petites filles dans le monde arabe. On ne dénonce pas ses amis, on leur donne des Légions d'honneur. En contrepartie, on va s'acharner sur les pauvres, sur ce quart-monde où règne la barbarie de l'inceste, en attrapant au passage un curé pour faire bonne mesure comme dans l'affaire d'Outreau. Parce qu'ils sont pénibles ces curés, le pied sur le frein concernant la marchandisation du corps, ils sont contre la GPA, la vente d'organes. Et ça, les grands penseurs libéraux comme Pierre Bergé et Jean Tirole, cela les contrarie. Alors, la caisse de résonance des réseaux aidant, le cardinal a droit à un lynchage médiatico-judiciaire version premium. Médiatique parce que c'est actuellement un bombardement ininterrompu, et judiciaire car c'est dans cet espace désormais saisi, que les lyncheurs vont trouver la matière de toutes les manipulations et déformations.

Et la protection de l'enfance dans tout ça ?

Et la protection de l'enfance dans tout ça ? Elle n'a dans ce cirque médiatique aucune place. Juste un exemple, parmi tous les aboyeurs qui s'en prévalent, aucun ne doit savoir que cette compétence publique est celle des Conseils départementaux. Qui, à bout de ressources, les exercent difficilement. Avons-nous entendu l'un d'entre eux critiquer les baisses drastiques de budget ? S'intéresser aux enfants des très pauvres, et puis quoi encore ? Non, là il faut déchiqueter un intellectuel à soutane, c'est plus important.

Parce que tout d'abord de qui parle-t-on ? De Philippe Barbarin, intellectuel solide, bardé de diplômes, une des voix fermes de l'église de France. Assez novateur dans ses pratiques œcuméniques, il bénéficiait jusqu'à présent d'un vrai prestige et d'une réelle influence. Pour mener un combat contre l'église catholique, sa figure était donc la cible idéale.

Et ensuite, de quoi parle-t-on ? Pour connaître les faits en cause on est contraint de s'en remettre aux articles de presse qui sont autant de réquisitoires, truffés d'approximations juridiques. La présentation qui suit est celle qui se déduit des informations dont on dispose et des règles qui s'imposent dès lors qu'une procédure judiciaire a été ouverte. Elle ne prétend en aucun cas à une vérité absolue. Un prêtre du diocèse de Lyon se serait donc rendu coupable dans l'exercice de son ministère, auprès des membres d'une troupe de scouts, de faits susceptibles de recevoir la qualification juridique « d'agressions sexuelles » sur mineurs, c'est-à-dire des attouchements. Les faits se seraient déroulés entre 1986 et 1991. Alertée par la rumeur, sa hiérarchie l'aurait alors déplacé et affecté à d'autres tâches. A priori, aucun fait de même nature n'aurait eu lieu depuis cette époque. Affecté par la suite à des paroisses de la région lyonnaise, nul nouveau reproche ne semble pouvoir lui être fait. Nommé au diocèse de Lyon en 2002, Monseigneur Barbarin aurait appris en 2007, toujours par la rumeur, l'existence des problèmes auparavant posés par ce prêtre. Après un entretien avec celui-ci, en fonction de l'absence de récidive depuis 16 ans, et faute de toute plainte d'une victime durant toutes ces années, le cardinal décida de le maintenir dans son sacerdoce. En 2014, interrogé par une journaliste se faisant passer pour une victime, Monseigneur Barbarin lui conseilla sans détour de saisir la justice. C'est en octobre 2015 qu'une victime présumée décida la création d'une association, « La parole libérée », et prit l'initiative de déposer plainte. Une information judiciaire est ouverte à l'encontre du prêtre qui a été mis en examen, et le parquet a décidé de diligenter une enquête préliminaire visant l'évêque de Lyon.

Des faits a priori prescrits...

Quelques observations juridiques tout d'abord, les règles de la prescription qui s'appliquent sont celles du moment de la commission des faits. En application de celles-ci, si ces faits étaient établis au regard de chacun des plaignants, ils seraient a priori prescrits. Quant à ce qui serait reproché à Philippe Barbarin, on l'accuse de « non-dénonciation de crime » pour n'avoir pas dénoncé en 2007 des faits « d'agressions sexuelles » datant de 16 ans et de « mise en danger délibéré d'autrui », pour, en ne déplaçant pas le prêtre, avoir ainsi « exposé » ses élèves du catéchisme. Deux énormités, puisque tout d'abord l'« agression sexuelle » est un délit et non un crime, et ensuite que la mise en danger délibéré d'autrui consiste en la violation volontaire d'une réglementation particulière de sécurité prévue par la loi ou le règlement pouvant provoquer mort ou blessures physiques, ce qui n'a rien à voir. Tout cela ne va pas empêcher la multiplication quasi quotidienne des dépôts de plaintes, visant la cible principale Philippe Barbarin<sup>1</sup> Et on peut craindre de voir arriver les plaintes pour viol, à la fois pour contourner les obstacles juridiques et alimenter la machine médiatique.

Parce que venons-en maintenant à la vraie question qui se pose dans cette affaire. L'horreur ressentie de la pédophilie est un des universaux anthropologiques. Toutes les cultures la connaissent, mais l'appréhendent parfois de façon diverses. Pour ce qui me concerne, c'est d'une incompréhension terrifiée que je regarde l'existence de pulsions sexuelles envers les enfants. Et le passage à l'acte est pour moi, d'abord et avant tout, un crime. Qui relève par conséquent de la punition y compris pour ce qu'elle porte d'assouvissement d'une sorte de vengeance. Cette perversion est malheureusement répandue, et depuis toujours. Dans la société française, elle a relevé longtemps du non-dit, de forme d'excuses sociales, et en tout cas de traitement discret, et souvent muet dans les familles, dans les

groupes et aussi bien sûr dans l'église. Où se pose un problème particulier, lié d'abord qu'on le veuille ou non au célibat des prêtres et ensuite à la terrible transgression de la parole de Jésus : « Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces petits, c'est à moi que vous l'avez fait » (Matthieu chapitre 25,34 - 40).

Face à la pédophilie, la justice pénale seule ?

Depuis la fin des années 80, la pédophilie est sortie du domaine du silence redevenant le crime des crimes, et je considère que c'est un progrès. Mais malheureusement, et comme d'habitude, pour traiter un problème majeur nécessitant des approches de toutes sortes, psychologiques, psychiatriques, scientifiques, médicales et pénales, on s'en est remis par paresse à l'intervention exclusive de la justice pénale. Qui, certes doit jouer son rôle de répression, mais ne peut le faire qu'en application de ses règles et de ses principes dont il faut rappeler inlassablement qu'ils sont là pour protéger les libertés et l'innocence. Et que lorsque l'on assigne à la justice des fins qui ne sont pas les siennes, soit elle résiste, provoque la déception et doit affronter la clameur, soit elle cède et trahit sa mission. Et de ce point de vue, les 25 ans qui viennent de s'écouler ont été des années difficiles. Les innocents condamnés, ou les avocats, journalistes ou psychiatres qui ont courageusement tenu le front peuvent en témoigner.

Dans l'affaire de Lyon, il n'est pas sûr que les victimes présumées qui décident d'agir maintenant après s'être tues pendant 25 ans et plus, trouvent dans le combat judiciaire qu'elles engagent ou qu'on les incite à engager les satisfactions ou les apaisements qu'elles attendent. Par expérience, je crains pour elles le résultat contraire.

Et c'est ce qui est particulièrement gênant dans l'affaire Barbarin. Car celui-ci est pris en otage dans un combat contre l'église sur les questions sociétales, et pour plusieurs raisons comme l'établit l'examen de la cohorte partie à la chasse à l'évêque. Ce combat est recevable et parfois à mes yeux justifié. Encore faut-il le mener loyalement, sans manipuler les victimes et sans instrumentaliser la justice. Et surtout sans se lancer dans des opérations médiatiques de lynchage dont il importe de mesurer la violence sur ceux qui la subissent et le caractère déshonorant pour une société qui se prétend civilisée.

Ami cathos, les chiens ont les crocs bien plantés dans vos mollets. Il va falloir penser à vous défendre, ils ne vous lâcheront pas. Et je doute que la prière et les actions de grâce soient très efficaces. »

1. Sur un site de pétitions en ligne, on en trouve désormais une qui réclame la « démission » de l'évêque de Lyon. Avec un étonnant culot, car c'est une question qui concerne exclusivement les catholiques en général, et ses ouailles en particulier... ©

Site source à consulter

[causeur](#)